



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023 :

**L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à 20 heures 17.**

**Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.**

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, M. DROUIN, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, M. BERTRAND, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, Mme CLÉMENT, Mme LOUVEL, Mme COLLADANT, Mme GAUCHET, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, Mme LAURENT, M. MOREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FLEURY a donné pouvoir à Mme LANGUILLE

Absents :

M. LECLERCQ

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 08 novembre 2023, avec les projets de délibérations s'y rapportant en pièces jointes, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter une motion spéciale en faveur des valeurs républicaines et contre la recrudescence des actes antisémites.

Le Conseil municipal adopte la motion **à l'unanimité**.

### **I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI – FORMATION – EUROPE**

#### 1. Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et de temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires proposées lors du débat au Conseil Municipal et de la tenue du débat s'y rapportant.

#### 2. Budget ville – Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 au budget 2023 porte sur des opérations comptables en dépenses de fonctionnement. Ces opérations vont affecter les dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 258 860,00 €. Ladite décision porte également sur des opérations comptables en dépenses d'investissement qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 138 689,21 €.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget 2023, telle que présentée sur le tableau figurant dans la délibération, équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 258 860,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 138 689,21 € **à l'unanimité**.

#### 3. Modification de la répartition des crédits de paiement (CP) – Médiathèque et Maison des associations

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. L'AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son

budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose comme suit :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal approuve la modification de la répartition des crédits de paiement (CP) relative au projet de construction d'une médiathèque - maison des associations, et précise que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits sur la décision modificative du budget primitif 2023 **à l'unanimité**.

#### 4. Transferts de compétences – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services ascendante entre Orléans Métropole et la commune de Chécy

Depuis le 1er janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à Orléans Métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la Métropole, dans les conditions exposées dans les rapports présentés dans les comités techniques de la Ville le 6 décembre 2017 et de la Métropole du 30 novembre 2017. Ces conventions ont fait l'objet d'actualisations en 2021 et en 2022 pour procéder à des ajustements afin de tenir compte de l'évolution des effectifs et des besoins. Il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition de services ascendante à compter du 1er janvier 2024. La convention est prévue pour la durée d'un an. Son renouvellement tacite est prévu chaque année à sa date d'application, pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition ascendante de services entre la Commune de CHECY à ORLEANS Métropole conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'application, et ce pour une durée maximale de trois ans, et impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune **à l'unanimité**.

#### 5. Prime exceptionnelle « Pouvoir d'achat »

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le Conseil municipal instaure la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions d'attribution fixées par la commune et sur avis favorable du comité social territorial **à l'unanimité**.

#### 6. Marché public – Prestation de nettoyage des locaux – Appel d'offres ouvert – Attribution du marché

Les marchés de nettoyage qui liaient la commune aux actuels titulaires du marché prenant fin le 31 août 2023. Une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 24 mars 2023. Il a été procédé à la relance de la consultation en raison de la défaillance, en ce qui concerne le lot n°1, sans incidence sur le lot n°2.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché de prestations de nettoyage des locaux- lot n°2 et tout document s'y rapportant et confirme les crédits budgétaires afférents à l'exécution des prestations **à l'unanimité**.

#### 7. Candidature au Label « Ville européenne »

Ce label vise à faire vivre l'esprit européen dans les communes au moyen d'actions concrètes et pro-européennes réparties en quatre thématiques : la pédagogie, la coopération, la citoyenneté et la culture.

Les objectifs visés par ce label concordent avec les ambitions poursuivies par la commune de Chécy à savoir la promotion et le développement de la citoyenneté européenne sur son territoire.

L'obtention de ce label permettrait à la commune de Chécy d'intégrer un réseau de communes solidaires et impliquées pour une Europe des territoires.

Ce label offre à la commune de Chécy la possibilité d'obtenir une plaque "Ville Européenne" en gage de son engagement fort envers l'Europe et la promotion de ses valeurs. Le Conseil municipal autorise la commune de Chécy à candidater au label ville européenne **à l'unanimité**.

## **II. CENTRE-VILLE - TOURISME - ESPACE PUBLIC - URBANISME - BATIMENTS - TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **8. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement – Exercice 2022**

A la suite d'une procédure de rationalisation menée en 2015, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a décidé de confier :

- Un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service assainissement sur le territoire de 11 communes à la société SUEZ à compter du 1er mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Un marché public pour la gestion de 5 stations d'épuration à la société VEOLIA Eau à compter du 1er avril 2016 également jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- L'exploitation de 11 communes et de la station d'épuration de la Source par Orléans Métropole. Orléans Métropole est également responsable des investissements et de la gestion patrimoniale sur l'ensemble du territoire.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2022.

### **9. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable – Exercice 2022**

Orléans Métropole est détentrice de la compétence eau potable sur les 22 communes de son territoire « de plein droit, en lieu et place des communes membres », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en tant que communauté urbaine, puis en tant que métropole depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément à l'article L. 5217-2 du C.G.C.T.

En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2022.

### **10. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2022**

Depuis 2002, Orléans Métropole exerce la compétence exclusive de « gestion des déchets » sur l'ensemble des 22 communes. Elle assure la collecte, le tri, la valorisation et le traitement de ces déchets.

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2022.

## **III. CULTURE - VILLE INCLUSIVE**

### **11. Espace George Sand - Gratuité associations caciennes – Délibération rectificative**

Il est rappelé que par délibération n°2023.09.016 de septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'octroyer la gratuité de l'espace George Sand et des prestations techniques aux associations caciennes, dans les conditions précisées dans ladite délibération.

En ce qui concerne les agents de sécurité dont la présence serait nécessaire, il est précisé que pour les manifestations inscrites à la programmation culturelle, la ville prend en charge la mise à disposition d'agent(s) de sécurité.

Pour les autres manifestations, cette prestation est à la charge de l'association.

Les autres termes de la délibération n°2023.09.016 sont inchangés.

Le Conseil municipal approuve la rectification de la délibération n°2023.09.016 en ce qui concerne la prise en charge, par la ville de Chécy, d'agent(s) de sécurité pour les manifestations inscrites à la programmation culturelle, dans les conditions précisées ci-dessus **à l'unanimité**.

#### **IV. DECISIONS**

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par M. le Maire, dont il rend compte.


La séance est levée à 22H52.

Le secrétaire de séance,

Yann DROUIN.



Le Maire,

  
Jean-Vincent VALLIES